

Québec, le 5 juin 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 14 mai dernier, monsieur Norbert Morin, député de la Côte-du-Sud, déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant de ne pas considérer comme une possibilité la coupure d'heures au Centre local de services communautaires (CLSC) de Saint-Jean-Port-Joli dans son plan de restructuration des services de santé de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Islet, de rétablir un service d'urgence adéquat dans ce secteur en annonçant publiquement que l'établissement travaille activement à trouver une solution pour rétablir les services de santé de proximité.

En premier lieu, il importe de rappeler que depuis 2000, l'urgence du CLSC de Saint-Jean-Port-Joli vit régulièrement des situations de découverte médicale occasionnées par une difficulté de recrutement et des départs à la retraite de médecins. Aussi, en 2009, par mesure de sécurité pour les patients, l'Agence (auparavant connue sous le nom de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches) avait décidé de diriger directement, entre 18 h et 8 h, les ambulances de ce secteur vers l'Hôpital de Montmagny du Centre de santé et de services sociaux de Montmagny-L'Islet (CSSSMI). Malgré les efforts déployés par le CSSSMI pour recruter des ressources médicales, ce dernier n'a pu combler les nombreux départs et ainsi assurer une couverture 24/7 à l'urgence sans le support de médecins dépanneurs. Dans un tel contexte, il s'avérait très difficile de maintenir un accès intégral à l'urgence, il fut décidé de cesser totalement la réception d'ambulance dès le printemps 2011. La question de la pertinence du maintien de son ouverture complète s'est alors posée de façon pressante.

... 2

À ce moment, le CSSSMI a proposé une modification de l'offre de service afin de couvrir la plage de 8 h à 22 h, 7 jours/semaine, sans réception d'ambulance en s'appuyant sur les ressources infirmières. Cet objectif visait à maintenir l'accès à des soins d'urgence en tenant compte des ressources médicales disponibles. Le conseil des maires de la MRC de L'Islet avait alors adopté une résolution visant à participer à un comité qui travaillerait conjointement avec le CSSSMI à trouver des solutions pour satisfaire l'ensemble de la population (sud et nord) de la MRC de L'Islet. L'Agence avait également appuyé cette orientation.

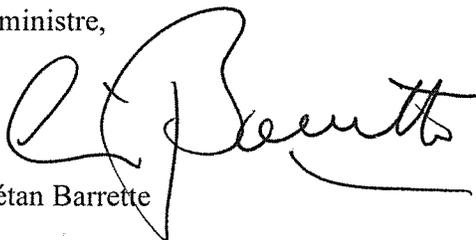
La modification de l'offre de service mise en place à l'automne 2014 permet une réponse à la population du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30, les fins de semaine et congés fériés de 8 h à 16 h et demeure une position qui conserve actuellement toute sa pertinence, à la suite d'une persistance de la pénurie de ressources médicales. La création du groupe de médecine familiale rattaché au CLSC permet une réorganisation qui répond mieux aux besoins d'un plus grand nombre d'usagers.

De façon complémentaire, rappelons que le ministère de la Santé et des Services sociaux intensifie ses efforts afin d'améliorer l'accès aux ressources de santé en première ligne. À ce chapitre, il évalue le statut particulier des établissements qui prodiguent des soins d'urgence à leur communauté, mais qui ne disposent pas de lits de soins aigus et n'offrent pas une couverture quotidienne de 24 heures, comme le CLSC de Saint-Jean-Port-Joli. On peut citer à titre d'exemple, le Centre Paul-Gilbert qui existe déjà dans la région. De façon concrète, ce type d'installation assure davantage un rôle d'accès aux urgences de moindre acuité pour la communauté de proximité que celui de service d'urgence spécialisé et intégré à un centre de soins aigus et spécialisés étendus, disposant d'un plateau technique élaboré et d'effectifs médicaux stables. À cet effet, lorsque la condition d'un patient qui se présente au CLSC de Saint-Jean Port-Joli requiert des soins aigus davantage spécialisés, les infirmières bénéficient, au besoin, d'un soutien à distance des médecins de l'Hôtel-Dieu de Lévis via l'unité clinique de coordination des soins, alors le patient est transféré rapidement vers l'Hôpital de Montmagny, en respect des ententes de services convenues à cet effet.

En terminant, soyez assuré que je partage l'intérêt que vous manifestez pour le bien-être de la population de votre région et je vous en remercie.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette